



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

MAIRIE DE SANARY S/MER ARRIVÉE
24 NOV. 2025
N°165-78 SECRÉTARIAT



FINANCES PUBLIQUES

SDIF DU VAR - TOULON  
SECTION TOPOGRAPHIQUE DEPARTEMENTALE

171 AVENUE DU VERT COTEAU  
83000 TOULON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SDIF DU VAR - TOULON  
171 AVENUE DU VERT COTEAU  
83000 TOULON  
Téléphone : 04 94 03 95 00  
Mél. : sdif.var-toulon@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception : tous les matins.  
de 8h30 à 11h30  
Ou sur rendez-vous  
Affaire suivie par : Oussama BOUTABAA  
Téléphone : 04.94.03.95.06

MONSIEUR LE MAIRE

MAIRIE DE SANARY-SUR-MER  
1 PLACE DE LA REPUBLIQUE  
83112 SANARY-SUR-MER

TOULON, le 07/11/2025

**Objet : Remaniement cadastral partiel de la commune de EVENOS (VAR)**

Réf : Arrêté préfectoral du 23/09/2022 publié au RAA n° 178 du 23 septembre 2022

A Monsieur le maire de la commune de SANARY-SUR-MER,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli - en vous priant de bien vouloir les faire publier et afficher dans les formes habituelles - un certain nombre d'avis relatifs aux travaux de remaniement du cadastre dans la commune de EVENOS.

Oussama BOUTABAA  
Inspecteur des Finances Publiques

Oussama BOUTABAA  
Inspecteur  
des Finances Publiques

CADASTRE

REMANIEMENT DU CADASTRE

---

# AVIS AUX PROPRIÉTAIRES FONCIERS

---

MM. les propriétaires fonciers possédant des immeubles sur le territoire de la commune de **EVENOS** sont informés que les résultats provisoires du remaniement partiel du cadastre (**Tranche n° 2**) leur seront communiqués.

À cet effet, chaque propriétaire de terrain dans la zone remaniée recevra un relevé mentionnant la désignation (section, numéro, lieu-dit, contenance, nature de culture) de toutes les parcelles réputées lui appartenir.

Les intéressés (ou leurs représentants qualifiés) pourront prendre connaissance de la nouvelle représentation du plan cadastral en consultant le plan minute de remaniement qui sera déposé à la mairie de la commune de EVENOS (SALLE DU CONSEIL).

du 09/12/2025 au 8/01/2026 (inclus)

Les mardis et jeudis.

Aux heures d'ouverture de la mairie.

En outre, les géomètres se tiendront à leur disposition pour leur fournir toutes indications utiles et recevoir leurs observations verbales ou écrites à l'adresse suivante :

**SALLE SATURNE – 149 chemin de la Reppe – Sainte-Anne d'Évenos**  
**du 12 au 17 janvier 2026**

Cette réception aura lieu de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

(y compris les jours non ouvrables suivants : samedi 17 janvier 2026 de 8h30 à 12h00)

Le Maire,



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**  
**Mission de coordination interministérielle**

**ARRÊTÉ**  
**portant ouverture des travaux**  
**pour le remaniement du cadastre de la commune de ÉVENOS**

**Le Préfet du Var,**

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur départemental des Finances publiques,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de :

**ÉVENOS, à partir du 26 SEPTEMBRE 2022**

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par le centre des impôts fonciers de Toulon.

**Article 2** : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes.

**Article 3** : Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5** : Le texte du présent arrêté sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 23 SEP. 2022

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Lucien GIUDICELLI